

Règlement | Tirage au sort Universalis

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU TIRAGE AU SORT

Encyclopædia Universalis, dont le siège social est situé au 88ter Avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un tirage au sort intitulé « Tirage au sort Universalis » à l'occasion de sa participation au salon Educ@tech Expo 2023, dont les gagnants seront tirés au sort dans les conditions définies ci-après. Le tirage au sort se déroulera du mercredi 15 novembre 2023 à 9h au jeudi 16 novembre à 17h (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée ni organisée par Weyou Group ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT

2.1. Le tirage au sort est gratuit et ouvert à toute personne professionnelle physique âgée de plus de 18 ans, qui réside en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du tirage au sort.

2.2. La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement librement sur le site d'Encyclopædia Universalis à l'adresse <https://www.encyclopaedia-universalis.fr/>

2.3. Le tirage au sort est limité à une seule participation par personne. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux loteries publicitaires.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU TIRAGE AU SORT/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le tirage se déroule lors du salon physique Educ@tech à la date de fin communiquée dans l'article 1. Chaque participant s'inscrivant sur le formulaire Microsoft en renseignant toutes les informations obligatoires demandées sera intégré à la liste du tirage et obtient une chance d'être tiré au sort pour gagner l'un des lots.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué sur le stand Educ@tech de l'Organisateur le jeudi 16 novembre à 17h. Un seul lot défini sera attribué par gagnant.

Retrouvez l'ensemble de notre offre sur www.encyclopaedia-universalis.fr



L'Organisateur procédera à quatre tirages au sort : trois pour désigner le gagnant de chaque lot, ainsi qu'un tirage supplémentaire pour désigner un suppléant, qui pourra se voir attribuer ultérieurement le lot d'un gagnant dérogeant aux conditions du présent Règlement.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- Lot 1 : Un an d'abonnement à une ressource Universalis au choix par le participant entre Universalis Éducation, Universalis Junior, Britannica School et Britannica Academic.

À l'issue de la date de fin de l'abonnement annuel, le gagnant n'aura aucune obligation de renouveler son accès.

- Lot 2 : Un exemplaire de « Universalis 2023 » ainsi qu'un exemplaire de « La Science au présent 2023 » (valeur 358 €).
- Lot 3 : Un assortiment d'objets publicitaires/goodies aux couleurs d'Universalis tel que des cahiers, des tote bags, des stylos dans une quantité maximale de 25 unités par objet.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur remettra directement le lot 2 au gagnant en cas de sa présence physique sur le stand lors du tirage au sort.

En dehors de ce cas, l'Organisateur contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Le gagnant devra répondre dans les (7) jours calendaires suivants l'envoi de ce courrier électronique pour confirmer l'acceptation de son lot. Sans réponse ni confirmation de sa part dans ce délai de (7) jours, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort. S'il s'avérait que le suppléant ne répond pas aux critères du présent règlement et qu'il ne respecte pas le délai de réponse de (7) jours après la notification par mail de son lot, ce dernier ne sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur fonction, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la

Retrouvez l'ensemble de notre offre sur www.encyclopaedia-universalis.fr



cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En cas de réponse négative à la question « Acceptez-vous de recevoir nos futures lettres d'information Éducation par e-mail ? » sur le formulaire d'inscription au tirage, les données fournies par le participant seront supprimées définitivement dans les 7 jours suivant la fin du tirage. En cas de réponse positive, le participant aura donné son consentement pour le traitement de ses données par l'Organisateur pour la bonne réception de la lettre d'information d'Universalis.

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants du tirage au sort bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du tirage au sort, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur les informations obligatoires communiquées par les personnes ayant participé au tirage au sort. Par ailleurs, pour les lots 2 et 3, l'Organisateur décline toute responsabilité pour les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. Pour le lot 1, l'Organisateur met à disposition son service technique joignable sur abonnement-edu@universalis.fr. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le tirage au sort, sans que sa responsabilité soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du tirage au sort notamment dû à des facteurs externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au tirage de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du participant. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétences les auteurs de ces fraudes.

Retrouvez l'ensemble de notre offre sur www.encyclopaedia-universalis.fr



ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce tirage au sort les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée par courrier électronique à l'adresse e-mail marketing@universalis.fr au plus tard le jeudi 16 novembre à 18h.

Retrouvez l'ensemble de notre offre sur www.encyclopaedia-universalis.fr

